

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Vauxaillon

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Date de la convocation : 21 septembre 2021

Date d'affichage : 24 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Patrick LEJEUNE, maire.

Présents : AUXENFANS Geoffrey, BRACONNIER Marc, CULPIN Sacha, DOUSSIN Damien, FRANKO Céline, LEJEUNE Patrick, LELIEVRE Jean-Pierre, MORIN Thierry, POLETZ Edith, THIRY Lucien

Représentés : LASELLE Déborah par FRANKO Céline, LEJEUNE Arnaud par LEJEUNE Patrick, RATAJCZYK Virginie par MORIN Thierry, VAQUE Pauline par BRACONNIER Marc, WULLUS Emilie par FRANKO Céline

Secrétaire : Madame FRANKO Céline

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Mesures fiscales : Délibération fiscale à adopter avant le 1er octobre concernant l'exonération de la TFPB .

L'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Jusqu'alors les communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI, pour supprimer cette exonération (article 1383 du Code Général des Impôts - CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation). A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. Hors, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021. Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

Depuis le 1er janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire

délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021)

Considérant l'absence de compensation par l'état de ces exonérations, monsieur le Maire propose de supprimer totalement l'exonération de TFPB pour la part revenant à la commune.

Après délibération, la suppression de l'exonération de la TFPB est adoptée à 14 voix pour , 1 contre et 0 abstention.

Avis sur le projet de parc éolien secteur Cuffies et Crouy

La commune de Vauxaillon est amenée à formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Innovent pour la construction d'un parc éolien composé de 4 aérogénérateurs d'une puissance unitaire de 3 mégawatt (MW), d'une hauteur maximale de 158,3 m sur les communes de Crouy et Cuffies.

Le dossier complet est consultable à la mairie de Vauxaillon.

Il nous est demandé d'émettre un avis sur ce dossier. Après discussion, le conseil rejette la demande d'autorisation à 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions.

Modification du temps de travail de Madame Blossier pour lisser ses horaires et rémunérations annuelles.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, notamment les articles 18, 19 et 30,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la situation administrative de Madame Rose BLOSSIER, à l'échelon 01 du grade d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 H 45, sans reliquat d'ancienneté.,

Monsieur le maire propose avec l'accord du centre de gestion de lisser le salaire de Madame Blossier sur 12 mois en fixant à compter du 01/09/2021 le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial contractuel, auquel est affectée Madame Rose BLOSSIER, à 11 H 00

Le conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité. (15 voix pour 0 contre et 0 abstention)

Retrait de la commune de LIEZ du SIDEN-SIAN compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de Liez (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 "Défense Extérieure Contre l'Incendie".

Retrait de la communauté de communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (pas de calais) compétence C3 "assainissement non collectif"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte le retrait de la communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (pas de calais) pour la compétence C3 "assainissement non collectif".

Retrait de la commune de GUIVRY du SIDEN-SIAN compétence C5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte le retrait de la commune de Guivry (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 "Défence Extérieure Contre L'Incendie"

Retrait de de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (nord) Compétence C1 "eau potable"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

Après en avoir délibéré par 15 voix pour 0, voix contre et 0 abstention, le conseil municipal accepte le retrait de de la communauté d'agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la compétence C1 "eau potable".

Acceptation d'encaissement chèque Orange de remboursement d'avoir.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, ayant déjà été délibéré lors d'un conseil précédent.

Questions diverses

- ◆ Suite à la création d'une commission Services à la Population à la Communauté de Communes de la Picardie des Châteaux, il est proposé aux conseillers municipaux de rejoindre cette commission.
- ◆ La CCPC invite l'ensemble du conseil à l'inauguration de la 29ème Fête du Livre à Merlieux-et-Fouquerolles le dimanche 26 septembre à 11h.
- ◆ Le sol de la cour de l'école s'est affaissé. Un devis a été établi d'environ 800 € pour le remettre en état et sécuriser l'endroit.

- ♦ Le visiophone de l'école est installé.
- ♦ Monsieur le Maire propose de réfléchir à l'établissement d'une régie communale. Il va se renseigner pour la création d'une régie et les avantages et inconvénients que cela comporte.
- ♦ Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont participé aux journées du patrimoine. Environ 200 personnes sont passées lors des différentes visites.
- ♦ M Thiry Lucien signale qu'un camion a déchargé des déchets verts au pont d' Ailleval et qu'il faudrait mettre un cadenas sur la barrière existante.
- ♦ Mme Poletz demande si le projet de prendre un apprenti pour les espaces verts va voir le jour. M Braconnier répond qu'il faut trouver un jeune candidat motivé.
- ♦ Un devis pour refaire la ligne blanche centrale de la rue de Soissons jusqu' au plateau (soit environ 900 mètres) est en cours.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00 .

Fait à VAUXAILLON, les jours, mois et an susdits

Le maire,